



**Commune de
Saint-Martin FR**

- Convocation assemblée communale
 - Infos communales
-

Décembre 2021



Commune de
1609 Saint-Martin FR

Les citoyennes et citoyens actifs de la commune de Saint-Martin FR sont convoqués en assemblée communale ordinaire le

**mardi 14 décembre 2021 à 20h15
à la salle polyvalente de Saint-Martin**

Tractanda :

1. Procès-verbal de l'assemblée du 18 mai 2021

2. Modification du règlement relatif à la distribution d'eau potable

2.1 Présentation et approbation

3. Modification du règlement du cimetière

3.1 Présentation et approbation

4. Modification des nouveaux statuts de la Région Glâne-Veveyse (RGV)

4.1 Présentation et approbation

5. Modification des statuts de l'Association des Communes de la Veveyse (ACV) - adaptations MCH2

5.1 Présentation et approbation

6. Modification des statuts du Réseau Santé et Social de la Veveyse (RSSV)

6.1 Présentation et approbation

7. Nouveaux statuts de l'Association des communes pour l'école du cycle d'orientation de la Veveyse (ASSCOV)

7.1 Présentation et approbation

8. Budget 2022

8.1 Budget de fonctionnement

- Rapport de la commission financière et approbation

8.2 Budget d'investissements

1. Crédit d'étude réfection partie ancienne de l'école
2. Aménagement de la place du village de Saint-Martin
3. Canalisation « Champ Riond » protection des eaux claires et usées
4. Changement des compteurs d'eau
5. Nouveau columbarium
6. Reports : crédit d'étude centrale de chauffe et remplacement des jeux existants

- Rapport de la commission financière et approbation

9. Divers

Les documents soumis à approbation ne seront pas lus en assemblée. Ils sont à disposition à l'administration communale durant les heures d'ouverture, ou sur le site internet de la commune www.saint-martin-fr.ch

Conformément aux directives sanitaires en vigueur, le pass COVID n'est pas requis pour cette assemblée. Toutefois, les distances seront respectées et le port du masque obligatoire.

Le Conseil communal

Saint-Martin, novembre 2021

Budget de fonctionnement 2022

Compte	Désignation	Budget 2022 – MCH 2		Budget 2021 – MCH 1		Comptes 2020 – MCH1	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0	Administration générale	673'241.00	189'130.00	464'340.00	15'400.00	455'306.00	19'961.90
1	Ordre et sécurité publics, défense	67'832.00	40'500.00	74'010.00	40'000.00	77'887.90	44'202.00
2	Formation	1'592'452.00	257'390.00	1'528'630.00	213'080.00	1'386'484.55	132'182.40
3	Culture, sport et loisirs	162'726.00		133'310.00		133'373.60	5'070.00
4	Santé	518'857.00	17'000.00	495'715.00	5'000.00	523'327.47	3'305.25
5	Affaires sociales	499'033.00	1'100.00	487'475.00	13'000.00	457'457.55	14'996.00
6	Trafic et communications	309'948.00	6'500.00	302'999.00	9'000.00	270'603.10	7'365.65
7	Protection de l'environnement et aménagement du territoire	519'603.00	478'312.00	467'760.00	431'850.00	480'159.73	446'006.35
8	Economie publique	16'409.00	12'000.00	26'113.00	12'000.00	26'561.15	17'754.30
9	Finances et impôts	2'897.50	3'123'428.00	629'820.00	3'677'872.00	644'597.64	3'815'871.79
	Totaux	4'362'998.50	4'125'360.00	4'610'172.00	4'417'202.00	4'455'758.69	4'506'685.64
	Résultats		237'638.50		192'970.00	50'926.95	

Budget d'investissements 2022

Compte	Désignation	Budget 2022		Budget 2021		Comptes 2020	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0	Administration						
2	Formation	30'000.00					
3	Culture, sport et loisirs	35'000.00					
6	Trafic et télécommunications	89'300.00					
7	Protection de l'environnement et aménagement du territoire	305'700.00					
9	Finances et impôts						
	Totaux	460'000.00					
	Résultats		460'000.00				

Forêts – haies – murs – clôtures



Forestier responsable

M. Christophe Huwiler

☎ 079 634 66 10

Garde-faune

M. Xavier Merz

☎ 079 409 35 44

Forêts

Tout dépôt de déchets est interdit en forêt, y compris les déchets végétaux qui doivent être compostés ou déposés à la déchèterie.

Rappel : la route qui mène au cabanon à pique-nique, à l'entrée du parcours Vita, est **interdite** à la circulation.

Haies

Conformément à la loi sur les routes, chaque propriétaire doit veiller à ce que ses haies n'entravent pas la visibilité aux abords des routes. C'est pourquoi nous demandons à chacun, si besoin est, de procéder à la taille nécessaire.

Murs – clôtures

La hauteur maximale des **murs** et **clôtures** implantés à **1.65 m' de la chaussée** est de 1 m' dès le niveau du bord de la chaussée correspondante. Au-delà de cette distance de 1.65 m', une hauteur supérieure est admise, pour autant qu'elle ne constitue pas un obstacle pour la visibilité des usagers.

Feu bactérien

Une nouvelle Ordonnance fédérale sur la santé des végétaux (OSaVé) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020. Selon celle-ci, le feu bactérien n'est plus une maladie de quarantaine. Dès lors, la commune ne contrôlera plus que les zones définies par le canton.

Les propriétaires de plantes hôtes, arboriculteurs et privés, devront procéder à des contrôles au moins une fois par saison et toute plante suspecte devra être déclarée auprès du Service phytosanitaire cantonal à Grangeneuve.

Nous nous tenons à disposition en cas de doute pour un contrôle sur place.

**Abandonnez les mauvaises
habitudes !**



Saviez-vous que ce que vous jetez dans le caniveau ou la grille de route finit généralement directement dans le cours d'eau le plus proche, causant des pollutions du milieu aquatique et une détérioration de l'écosystème ?

Les évier, lavabos, baignoires et cuvettes de wc ne sont pas des poubelles. Ne pas y jeter des déchets solides, de l'huile de friture, des produits toxiques, des médicaments.

Dans le courant du mois d'octobre 2021, une canalisation d'eaux usées a été bouchée sur 180 mètres. Des coquilles d'huîtres, du sagex et des lingettes ont été retrouvés dans cette canalisation.
Frais d'intervention : CHF 2'000.00

Un geste facile au quotidien :

mettre à la poubelle tout ce qui est autre que le papier wc

Les bouches ou grilles d'égouts portent très mal leur nom. Leur appellation pourrait effectivement faire penser que ces éléments de voirie sont raccordés à des stations d'épuration. Ce n'est pourtant que rarement le cas. Les eaux sales et les petits déchets que l'on jette dans le caniveau, la bouche ou la grille de route finissent le plus souvent directement dans la rivière, avec pour conséquence la pollution de l'eau et des écosystèmes, pouvant occasionner la mort de poissons. Il en va de même pour les grilles qui se trouvent sur les places, autour de son immeuble ou de sa maison.

Le travail de la STEP est rendu très difficile et coûteux par la présence de toutes sortes de déchets indésirables dans l'eau d'évacuation, ainsi que par les micropolluants (substances chimiques).



Les vignettes pour sacs poubelles sont vendues à l'administration communale. Paiement par TWINT possible.

Seuls les endroits officiels de la commune de Saint-Martin sont autorisés pour le dépôt des sacs avec vignettes.

- ✓ à côté du local du feu, Saint-Martin
- ✓ à la croisée de la rte de Châtel et rte de la Prela, Saint-Martin
- ✓ à la croisée rte de Bussigny, Saint-Martin
- ✓ au carrefour du Jordil
- ✓ à l'ancienne laiterie, Besencens
- ✓ à l'ancienne école, Besencens
- ✓ à l'abri PC, Fiaugères
- ✓ à la croisée rte Fusion-rte Porsel, Fiaugères

Les parents des enfants de 0 à 2 ans peuvent retirer au bureau communal les étiquettes offertes pour les sacs poubelles, soit **4 lots d'étiquettes de 35 litres par année et par enfant.**

Nous rappelons que les sacs ne doivent pas être déposés avant 6h le matin pour éviter l'éventration par les animaux.

Jour de collecte : jeudi jusqu'à 12h00

N'oubliez pas de coller une vignette sur chaque sac



Les personnes âgées ou à mobilité réduite peuvent faire appel au service de repas à domicile organisé au sein de la commune du lundi au vendredi.

Inscriptions auprès du bureau communal

021 907 88 73 ou

commune@saint-martin-fr.ch

Dès le 1^{er} janvier 2022, le prix du repas à domicile sera de CHF 15.--

Réduction des primes d'assurance maladie



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

L'Etat accorde des subsides destinés à la réduction des primes d'assurance-maladie.

Il est possible de calculer la réduction de vos primes et obtenir toutes les informations nécessaires sur le site www.caisseavsfr.ch

Le droit à la réduction des primes naît au plus tôt le premier jour du mois au cours duquel la demande est déposée. La décision de subvention est établie par la Caisse de compensation du Canton de Fribourg.

La demande de réduction doit être présentée au plus tard le 31 août de l'année en cours. La Caisse AVS n'entre pas en matière sur les demandes présentées après cette échéance.

Les formulaires sont disponibles à l'administration communale.

La demande doit être déposée directement à la Caisse de compensation, Impasse de la Colline 1 1762 Givisiez

Bruit et voisinage



Quelques règles à respecter pour de bonnes relations de voisinage :

la période de repos nocturne s'étend de 22 heures à 6 heures

Tous les jours entre 12h et 13h, l'heure est considérée comme temps de repos, ainsi que les dimanches et jours fériés cantonaux. D'autre part, les utilisateurs de la place multisports à Saint-Martin sont priés de respecter les consignes pour ne pas incommoder le voisinage en respectant la charte d'utilisation de ce terrain.

Le Conseil communal souhaite que chacun/e fasse preuve d'acte responsable pour rendre la vie villageoise la plus agréable possible

Administration communale



Horaires

Secrétariat	lundi 14h00 - 17h00
	jeudi 9h00 - 11h30 14h00 - 18h30
Caisse	mardi 15h00 – 18h00



**L'administration sera fermée du
mardi 22 décembre 2021 au
mercredi 6 janvier 2022 inclus**

Réseau d'eau communal



Les résultats du rapport d'analyse annuel effectué par le Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires démontre que la qualité de l'eau est très satisfaisante.

Le Conseil communal remercie les personnes qui communiquent à la commune des fuites d'eau constatées sur le réseau communal ou sur les réseaux privés.

Nous rappelons également que les regards, vannes-vidange et aéro-purgeurs doivent être signalés par des jalons bleus durant l'hiver.

Pensez à vérifier le bon fonctionnement des chasses d'eau de vos wc, cela pourrait vous éviter des consommations d'eau excessives.

La dureté de l'eau de situe à environ 21°fH



Passeport Vacances
de la Veveyse

L'édition 2021 du Passeport Vacances de la Veveyse a rencontré un très grand succès !

Contact :

Passeport Vacances de la Veveyse
info@pas-vac-veveyse.ch

Savio Michellod, Président 079 793 48 65
Joëlle Ducotterd, Secrétaire 079 370 30 24

Cette organisation fonctionne bien entendu grâce au précieux soutien des Communes de la Veveyse, des parents, des sponsors, des donateurs et institutions, mais également et surtout grâce aux membres bénévoles du Comité d'organisation.

Afin d'assurer la bonne marche de ses activités, le comité d'organisation est à la recherche de nouveaux membres, spécialement la Commune de Saint-Martin qui n'a plus de représentant.



*Nous vous souhaitons de
très joyeuses fêtes de
fin d'année.*

*Prenez soin de vous et
meilleurs vœux pour
2022*

Feux en plein air : incinération de déchets naturels par des particuliers



Aide mémoire

L'incinération de déchets en plein air est interdite par la loi, exception faite des déchets naturels provenant des forêts, des champs et des jardins, dans la mesure où ceux-ci sont suffisamment secs pour ne pas causer de fumée. Ces feux sont toutefois le plus souvent inutiles et leurs émissions constituent une charge pour l'homme et l'environnement.

D'une part, ils contribuent de manière non négligeable à la charge en particules fines (PM10), qui sont à l'origine de troubles respiratoires et de maladies pulmonaires ; d'autre part, ils créent souvent des nuisances pour la population.

Interdiction d'incinérer les déchets ailleurs que dans une installation prévue à cet effet (usine d'incinération des déchets)

Cette interdiction est inscrite dans la loi sur la protection de l'environnement [1]. Dans certaines conditions, pour des raisons phytosanitaires ou de sécurité, des exceptions sont possibles pour des déchets naturels provenant des forêts, des champs et des jardins. Ces exceptions nécessitent l'obtention d'une autorisation (lire à ce sujet l'aide à l'exécution « [Élimination des déchets naturels provenant des forêts, des champs et des jardins](#) », SEn/SFF/SAgri/IAG, Juin 2009). L'incinération de petites quantités de déchets naturels secs (par ex. branches) est admise uniquement si les principes énumérés ci-dessous sont réunis.

Types d'élimination à privilégier

En forêt : En règle générale, les experts recommandent de **déchiqeter** les rémanents de coupe (production éventuelle de bois énergie), de les **laisser sur place** ou de les **entasser** dans la forêt. Pour les cas particuliers (p. ex. problèmes sanitaires [2]), le Service des forêts et de la faune (adresse voir au verso) peut vous renseigner sur les solutions possibles et les démarches à entreprendre.

Dans les champs et jardins : Les branches peuvent être **entassées**, on crée ainsi des abris pour de petits animaux utiles au jardin, comme les hérissons. Sinon, le **broyage** et/ou le **compostage** des déchets organiques est la meilleure façon d'éliminer ou de recycler ces déchets, car ils permettent de retourner aux sols une partie des éléments fertilisants qui en ont été extraits par les cultures. Pour les déchets naturels provenant des forêts, des champs et des jardins ne pouvant pas être valorisés par les particuliers, il faut favoriser le traitement dans une installation autorisée (p. ex. compostière régionale). Les communes renseignent les particuliers sur la **collecte** des déchets verts.

Cas particulier : Incinération de petites quantités de déchets naturels secs hors d'une installation (art. 26b OPair [3])

Dans ces cas, le feu doit être effectué de telle sorte que les nuisances soient minimales (**pratiquement pas d'émission de fumée**) et que le voisinage ne soit pas incommodé. Les **principes** suivants doivent être respectés :

- > Incinération de **petites quantités** de déchets **naturels** uniquement, provenant de l'exploitation et de l'entretien des jardins, des parcs, des forêts, des champs et des prés. Les déchets ne **doivent pas être souillés** par du plastique, des emballages, des ordures ou autres substances étrangères, qui en brûlant libèrent des substances très toxiques comme des dioxines et des furanes, connues pour être cancérigènes. Ces polluants peuvent s'accumuler dans les sols à proximité de la place de feu et se retrouver ensuite dans la chaîne alimentaire !
- > Les déchets doivent être **suffisamment secs** pour que leur incinération n'émette pratiquement pas de fumée.
- > La matière sèche doit être empilée en un **tas non compact prenant feu rapidement**. Le feu doit être surveillé pour assurer une combustion rapide à une température élevée et éviter ainsi les feux couvants.
- > Seuls des produits non polluants tels que de la paille, quelques feuilles de papier de journal ou des matières similaires peuvent être utilisées pour allumer le feu. **L'utilisation d'huiles usagées, de pneus, de plastique, de bois peint ou traité est strictement interdite** (libération de polluants toxiques, voir ci-dessus).
- > Dans les situations météorologiques d'inversion ou en cas de smog hivernal, il faut renoncer à toute incinération.

Les communes peuvent limiter ou interdire l'incinération hors installation de déchets naturels provenant des forêts, des champs et des jardins en certains endroits ou à certaines périodes, si des immissions excessives sont à craindre.

Bases légales

[1] Loi du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (LPE), art. 30c. al. 2

[2] Règlement du 11 décembre 2001 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (RFCN), art. 33a

[3] Ordonnance fédérale du 16 décembre 1985 sur la protection de l'air (OPair)

Renseignements

Service de l'environnement SEn Section protection de l'air Rte de la Fonderie 2 1701 Fribourg tél. 026 305 37 60 fax 026 305 10 02 email: sen@fr.ch	Service des forêts et de la faune SFF Rte du Mont Carmel 1 Case postale 155 1762 Givisiez tél. 026 305 23 43 fax 026 305 23 36 email: forets@fr.ch	Service de l'agriculture SAgri Rte Jo Siffert 36 Case postale 1762 Givisiez tél. 026 305 23 00 fax 026 305 23 01 email : sagri@fr.ch	Institut agricole de Grangeneuve IAG Route de Grangeneuve 31 1725 Posieux tél. 026 305 55 00 fax 026 305 55 04 email : iag@fr.ch
--	---	---	---



SALLE POLYVALENTE
DE SAINT-MARTIN

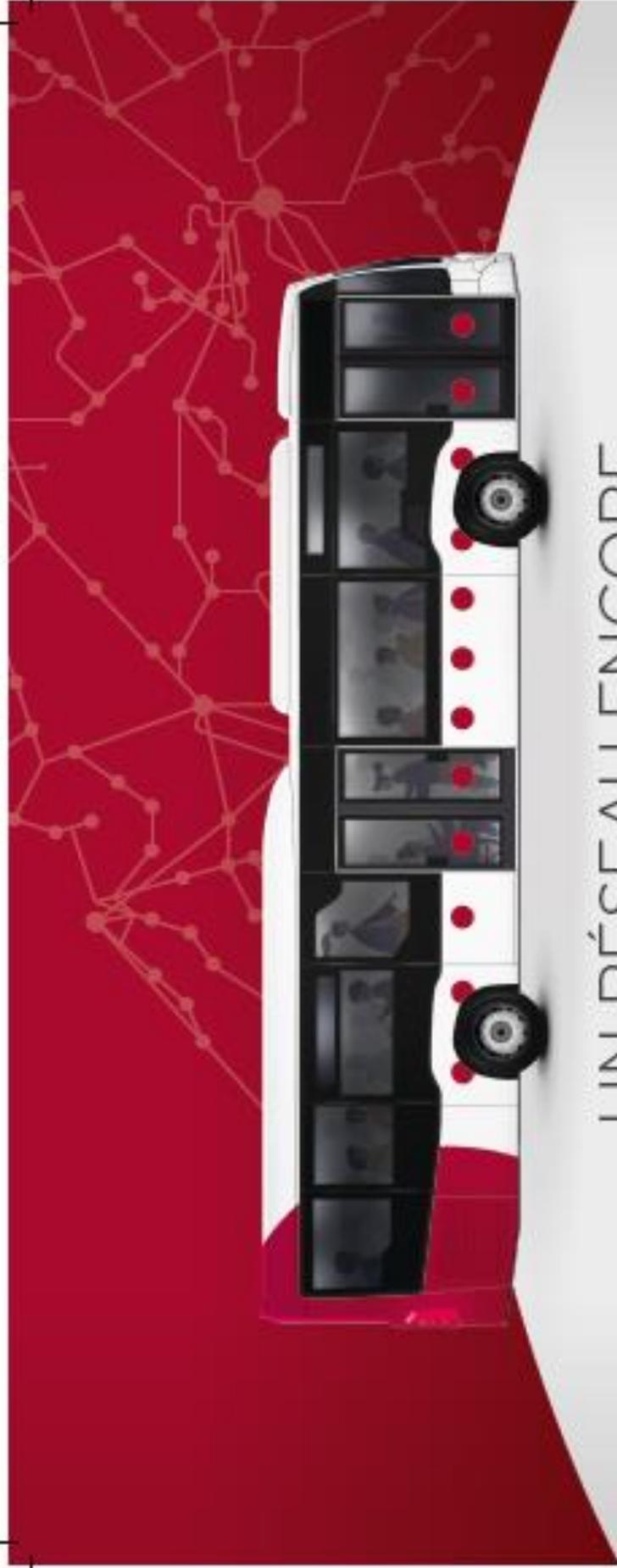
MARCHÉ DE NOËL

10h-12h : Distribution des sapins à l'extérieur
14h et 16h : Contes de Noël par Malina Billod de
Fiaugères
Diverses animations au cours de la journée...
Buvette et petite restauration

11 DÉCEMBRE 2021
DE 10H00 À 18H00



PASS COVID
OBLIGATOIRE



UN RÉSEAU ENCORE PLUS DENSE ET EFFICACE

NOUVEAUX HORAIRES ET PRESTATIONS DÈS LE 12 DÉCEMBRE 2021

Découvrez-les sur tpf.ch/nouveautes

tpf.ch

tpf